

N° 303 – 31 mars 2023

FNCCR

La FNCCR a publié un guide de la maintenance des installations d'éclairage public en LED

Vous pouvez télécharger le guide au format numérique en [clicquant ici](#). • EB

[Source : site de la FNCCR](#)

La FNCCR envisage la mise en place d'un GT en partenariat avec GIMELEC sur l'économie circulaire au sein de la filière électrique pour les ouvrages de réseau et en particulier les postes de transformation HTA/BT.

Les adhérents intéressés sont invités à se manifester par courriel à e.bourdot@fnccr.asso.fr. • EB

Arrêté du 14 mars 2023 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

Par arrêté de la ministre de la transition énergétique, sur la proposition de l'UFE, sont nommés membres de la CSNP des IEG en qualité de représentant des employeurs :

- Mme Stéphanie ROLAND, en remplacement de M. Xavier MACIA ;
- M. Edouard BOURDOT (FNCCR), en remplacement de M. Yves RAGUIN. • EB

[Source : JORF du 26/03/23](#)

CLIMAT

Publication du 6ème rapport de synthèse du GIEC

La synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC a été publiée le lundi 20 mars 2023. Ce document a été adopté à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres du GIEC. • EB

[Source : site du MTE 20/03/23](#)

ENERGIE – UE

Proposition de réforme du marché de l'électricité a été présenté le 16 mars

Cette proposition vise à accélérer le déploiement des ENR, réduire l'impact de la volatilité des prix des combustibles sur les factures d'électricité et protéger les consommateurs des futures hausses de prix.

Elle repose essentiellement sur les contrats de long terme (PPA) et les contrats pour différence CfD bidirectionnels (pour les nouveaux investissements décarbonés).

On notera également la possibilité de doubles compteurs pour les clients, la possibilité de revente de la production autonome et des dispositions pour protéger les consommateurs (FR de dernier recours et intervention des EM sur les prix de détail). • EB

[Source : Publication de la Commission 14/03/23](#)

Recommandation de la Commission du 14 mars 2023 relative au stockage de l'énergie — Soutenir un système énergétique de l'UE décarboné et sûr • EB

[Source : JOUE du 20/03/23](#)

COLLECTIVITES – RENOVATION

LOI n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

A titre expérimental (5ans), l'Etat, les EP, les collectivités et leurs groupements, peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux dispositions du code de la commande publique. Ces contrats visent à faire financer des travaux de rénovation par un tiers qui serait remboursé au moyen des économies réalisées. • EB

[Source : JORF du 31/03/23](#)

ENERGIE – PLANIFICATION

Décret n° 2023-163 du 7 mars 2023 relatif aux modalités de la concertation préalable adaptée portant sur la programmation pluriannuelle de l'énergie et sur la stratégie nationale bas-carbone

Ce décret fixe les modalités d'une concertation préalable adaptée de la PPE. • EB

[Source : JORF du 8/03/23](#)

Publication de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. • EB

[Source : JORF du 11/03/23](#)

Décision n° 2023/24/HCTISN/1 de la Commission Nationale du débat public du 14 mars 2023 relative à la poursuite du

fonctionnement des réacteurs nucléaires de 1 300 MWe

Rédaction à venir d'un avis méthodologique portant organisation d'une concertation publique dédiée.

- EB - [Source : JORF du 22/03/23](#)

ENERGIE

Arrêté du 3 mars 2023 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique.

A compter du 21 avril et jusqu'au 31 mai 2023, les chèques énergie seront adressés par voie postale à leurs bénéficiaires, dont le nombre devrait être équivalent à celui de la campagne annuelle 2022 (donc près de 5,8 millions de ménages). Pour pouvoir atteindre cette cible, un arrêté publié le 21 mars dernier a adapté – à la marge – les conditions de ressources des ayants droit de cette aide. En revanche, malgré les augmentations relativement conséquentes (en moyenne de l'ordre de 15%) des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en 2023, les montants du chèque énergie n'ont pas été revalorisés.

- valeur faciale de 48 à 277€
- Ouvert aux ménages dont le revenu de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 11 000 €.

[Source : JORF du 21/03/23](#) et [note FCCR](#)

Arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Cet arrêté modifie de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Il procède à l'actualisation du contenu en CO2 des RCF et à la publication des taux d'EnR et de récupération, avec les données 2019-2020-2021, pour :

- la réalisation des DPE ;
- les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- l'application de la RE2020 et de la RT 2012. • EB

[Source : JORF du 22/03/23](#)

Décret n° 2023-189 du 20 mars 2023 modifiant le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Ce décret ajoute notamment de nouvelles catégories de bénéficiaires à l'aide d'urgence gaz électricité : les personnes morales de droit public (recettes publiques -50 % du total),

- personnes morales de droit privé jusqu'alors seules éligibles ;

- les personnes morales de droit public employant moins de 250 salariés et ayant moins de 50 M€ de recettes annuelles (en plus de l'amortisseur).

- les nouvelles entreprises

- les « cas atypiques » • EB

[Source : JORF du 21/03/23](#)

Décret n° 2023-214 du 27 mars 2023 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative à la production d'électricité et de gaz

Ce décret modifie les dispositions transverses de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives au contrat d'achat, au complément de rémunération et aux procédures de mise en concurrence.

On trouve notamment :

- La **transmission par EDF, les ELD et organismes agréés de données sur les installations bénéficiant d'un soutien public** et des contrats d'achat ou de complément de rémunération
- Des précisions sur les garanties financières exigées dans le cadre du cahier des charges des appels d'offres prévues au R311-12 et s. du code de l'énergie.
- Modification des dispositions relatives à la modification des cahiers des charges
- **Possibilité pour les producteurs de demander la modification de la tension de livraison avant l'attestation de conformité**, en indiquant si ces modifications peuvent conduire à une modification des conditions de construction et d'installation.
- La puissance installée maximale correspondante indiquée dans l'agrément des organismes pouvant se voir céder les contrats d'achat avec EDF et les ELD, ne peut être inférieur à 10 MW.
- **Lorsque l'agrément est retiré à un organisme agréé, EDF ou une ELD se substitue à cet organisme** comme partie au contrat d'achat **à la demande du producteur** (conditions précisées par décret). • EB

[Source : JORF 29/03/23](#)

Décret n° 2023-231 du 30 mars 2023 relatif au report des dates limites de demande du chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique et du chèque énergie pour les ménages chauffés au bois, jusqu'au 30 avril 2023.

- EB

[Source : JORF 31/03/23](#)

ELECTRICITE

FOURNISSEURS

Décisions du 3 février 2023 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (SCA PETROLE ET DERIVES ; TEKSIAL ; ENNEO ; PARTAGER LA CROISSANCE ; LORIS ENR ; OBJECTIF ECOENERGIE ; ES ENERGIES STRASBOURG : annulation de volumes de CEE) • EB

[Source : JORF 3/03/23](#)



Arrêté du 18 février 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Il modifie le tableau récapitulatif annexé aux fiches d'opérations standardisées. • EB

[Source : JORF 16/03/23](#)

GRD

Arrêté du 10 février 2023 modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations PV sur bâtiment d'une puissance crête installée <100 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie en ZNI. • EB

[Source : JORF 3/03/23](#)

Arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement aux réseaux publics d'électricité des IRVE ouvertes au public qui s'inscrivent dans un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.

Cet arrêté précise les modalités de prise en charge par le TURPE de ce raccordement, le portant à 75% dès lors que la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVa et que certaines données sont rendues publiques. • EB - [Source : JORF 3/03/23](#)

Arrêté du 28 mars 2023 relatif à l'approbation de la modification du cahier des charges de l'appel à projets « Soutien au déploiement de stations de recharge haute puissance pour les véhicules électriques ». • EB

[Source : JORF 31/03/23](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Prospective

Publication des rapports de la saison 4 du comité de prospective de la CRE.

- GT1 « biomasse et neutralité carbone »
- GT2 « électrification des usages »
- GT3 « la confiance des consommateurs dans les nouveaux services énergétiques »

[Source : site de la CRE 17/03/23](#)

Bouclier tarifaire

Délégation de la CRE du 23 mars 2023 portant décision sur les modalités de déclaration des pertes de recettes, des coûts d'approvisionnement de l'activité de fourniture d'électricité et de gaz et de leur affectation pour les boucliers tarifaires et des amortisseurs électricité

La LF 23 prévoit des contraintes limitant les montants de compensation versés que la CRE précise par cette délibération.

- Boucliers gaz et élec. : limiter à un niveau plancher l'application de la compensation

(contrainte 1) ET encadrer les modalités de foisonnement des surplus éventuels de compensation des consommateurs les plus touchés (contrainte 2).

- Boucliers gaz et élec. et amortisseur électricité : limitation du montant de la compensation pour les fournisseurs ayant bénéficié de conditions d'approvisionnement favorables (contrainte 3).

(...)

[Source : publication site de la CRE 28/03/23](#)

Electricité

Délégation de la CRE du 23 février 2023 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution d'Enedis pour les points de connexion en contrat unique • EB

[Source : Site de la CRE 7/03/23](#)

Délégation de la CRE du 16 février 2023 relative à l'évaluation des acomptes versés aux fournisseurs d'électricité pour la compensation des pertes de recettes définies à l'article 181 de la loi de finances pour 2023

« Cette délibération fixe les montants de la compensation, évaluées au titre du guichet simplifié prévu par le X de l'article 181 de la LF 2023.

- Ces pertes seront versées sous forme d'acomptes à partir de mars 2023.

- Afin de répondre aux besoins de trésorerie des fournisseurs et en application l'article 181 de la LF 2023, les pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les mois de février et mars 2023 s'agissant des boucliers tarifaires, et de janvier, février et mars 2023 s'agissant des amortisseurs seront versées en une fois avant le 15 mars 2023.

- En application du décret n°2023-61 du 3 février 2023, les fournisseurs de moins d'un million de clients résidentiels qui en ont fait la demande pourront bénéficier, d'un acompte complémentaire venant compenser les pertes de recettes prévisionnelles pour la période du 1er avril au 31 juillet 2023. » • EB

[Source : Site de la CRE 16/02/23](#)

Délégation n° 2023-82 du 16 mars 2023 portant décision modifiant les coefficients « A » utilisés pour l'attribution des capacités de livraison aux points d'interface transport distribution

En application de la méthode définie dans la délibération de la CRE du 02/02/17, les coefficients d'ajustement « A » utilisés pour l'attribution des capacités de livraison aux points d'interface transport distribution, applicables à compter du 1er avril 2023 sont fixés pour chaque zone d'équilibrage transport et chaque réseau de distribution de gaz naturel comme suit : voir le tableau en bas de la rubrique « décision ». • EB

[Source : JORF 24/03/23](#)

Gaz



Délibération de la CRE du 16 février 2023 portant validation des investissements de distribution de GRDF associés au développement du biométhane.

La CRE valide 18 des 20 ouvrages soumis par GRDF. • *EB*

[Source : Site de la CRE 6/03/23](#)

Délibération de la CRE du 16 février 2023 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz. • *EB*

[Source : publication site de la CRE 6/03/23](#)

Délibération de la CRE du 16 février 2023 portant décision sur un tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à R-GDS • *EB*

[Source : site de la CRE 6/03/23](#)

Délibération n° 2023-81 du 16 mars 2023 fixant le niveau du terme tarifaire stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga à partir du 1er avril 2023

Cette délibération fixe le niveau de ce terme tarifaire, applicable à compter du 1er avril 2023, qui prend en compte :

- les évolutions du revenu autorisé des opérateurs de stockage ;
- les prévisions de recettes perçues par ces derniers dans le cadre de la commercialisation des capacités de stockage souterrain de gaz naturel ;
- l'évolution de l'assiette de collecte de la compensation.

La CRE a fixé à 186,70 €/MWh/j/an le terme tarifaire stockage • *EB*

[Source : JORF 23/03/23](#)

Délibération de la CRE 2023-82 du 16 mars 2023 portant décision modifiant les coefficients « A » utilisés pour l'attribution des capacités de livraison aux points d'interface transport distribution.

Les coefficients « A » applicables au 1er avril 2023 transmis par les GRT ont été calculés conformément à la procédure « Système de souscriptions normalisées des capacités de transport aux PITD » définie dans le cadre du GTG. Ces coefficients s'appliqueront aux GRD en profilage total, à savoir GRDF, R-GDS, Régaz-Bordeaux, et pour la première fois, GreenAlp. • *EB*

[Source : site de la CRE 21/03/23](#)

Consultation publique n°2023-03 du 16 mars 2023 relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

Propose notamment le remplacement, comme pour 2022, de la formule d'indexation en vigueur par une formule fondée sur l'indice des prix à la consommation pour l'évolution des tarifs des prestations annexes au 1er juillet 2023 • *EB*

[Source : site de la CRE 21/03/23](#)

Délibérations de la CRE du 23 mars 2023 portant vérification de la conformité des barèmes proposés par des ELDs au 1er avril 2023 et publication des barèmes applicables pour les tarifs réglementés de vente de gaz concernés par le gel tarifaire. • *EB*

[Source : site de la CRE 30/03/23](#) et [JORF du 31/03](#)

Délibération n° 2023-45 du 31 janvier 2023 portant décision sur l'évolution annuelle du TUR de gaz naturel de GRTgaz et Teréga au 1er avril 2023. *EB*

[Source : JORF 31/03/23](#)